



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/108
Du mardi 7 mai 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'association Milimelo pour l'installation de manèges et animations à l'occasion du festival Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2024 Ris en Seine sur les Bords de Seine, quai de la Borde 91310 RIS-ORANGIS du vendredi 5 au dimanche 7 juillet 2024,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services pour une animation composée de 3 manèges à l'occasion de Ris en Seine avec l'association Milimelo,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Milimelo située 16 rue Chevreul 94600 CHOISY LE ROI à l'occasion de Ris en Seine, du samedi 6 au dimanche 7 juillet 2024, à partir de 14h00 pour 4 sets d'une durée de 1h30, afin d'assurer les prestations de manèges et animations suivantes :

- « Manège Merveilleux » pour 12 enfants, encadré par 2 artistes,
- « Manège Sensation Gulliver » pour 6 enfants, encadré par 2 artistes,
- « Manège Aérien » pour 6 enfants, encadré par 2 artistes.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée de l'évènement de Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 5 500,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : La commune prendra à sa charge les repas des artistes.

2024/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 28 MAI 2024

Publié le : 28 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 7 mai 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

